|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18) Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Corrigendum 1 au Document 55(Add.4)-F** |
|  | **12 octobre 2018** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications | |
| PROPOSITIONS AFRICAINES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
|  | |

Veuillez remplacer la proposition **AFCP/55A4/9** – MOD Résolution 177 – par le texte ci-joint.

MOD AFCP/55A4/9#48555

RÉSOLUTION 177 (Rév. DUBAÏ, 2018)

Conformité et interopérabilité

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

reconnaissant

*a)* la Résolution 76 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*b)* la Résolution 47 (Rév. Hammamet, 2016) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*c)* la Résolution UIT-R 62 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications;

*d)* que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2013, a mis à jour le Plan d'action relatif au Programme sur la conformité et l'interopérabilité (C&I), établi initialement en 2012, qui repose sur les piliers suivants: 1) évaluation de la conformité, 2) réunions sur l'interopérabilité, 3) renforcement des capacités des ressources humaines, et 4) assistance pour l'établissement de centres de test et de programmes C&I dans les pays en développement[[1]](#footnote-1)1;

*e)* les rapports d'activité soumis par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT (TSB) au Conseil à ses sessions de 2011, 2012, 2013 et 2014 et à la présente Conférence;

*f)* que dans sa Résolution 197 (Busan, 2014), intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté", la Conférence de plénipotentiaires tient compte du fait que l'interopérabilité est une nécessité pour développer les services issus de l'Internet des objets (IoT) à l'échelle mondiale, dans toute la mesure possible;

*g)* la Résolution 98 (Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale";

*h)* la Résolution UIT-R 62 (Rév. Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Etudes relatives aux essais de conformité aux Recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication";

*i)* la Résolution 79 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/d'information et de communication et le traitement de ce problème;

*j)* la Résolution 96 (Hammamet, 2016) de l'AMNT sur les études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC;

*k)* le rapport final sur la Question 4/2 élaboré par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT pendant la période d'étude 2014-2017, intitulé "Assistance aux pays en développement concernant la mise en œuvre des programmes de conformité et d’interopérabilité",

notant

*a)* que plusieurs commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) ont d'ores et déjà lancé des projets pilotes relatifs à la conformité aux recommandations UIT-T;

*b)* que les tests C&I peuvent faciliter l'interopérabilité de certaines nouvelles technologies, telles que l'Internet des objets, les systèmes IMT-2020, etc.;

*c)* que les tests C&I pourraient aider à lutter contre la contrefaçon des dispositifs, en particulier dans les pays en développement,

reconnaissant en outre

*a)* que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) par le biais de la mise en œuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

*b)* que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles en matière de tests et de conformité sont au nombre des outils essentiels pour que les pays puissent encourager la connectivité mondiale;

*c)* que la Commission de direction de l'UIT-T pour l'évaluation de la conformité (CASC) a été créée en vue d'élaborer une procédure de reconnaissance des experts de l'UIT ainsi que des procédures détaillées relatives à la mise en œuvre d'une procédure de reconnaissance des laboratoires de test à l'UIT-T;

*d)* que la CASC, en collaboration avec la Commission électrotechnique internationale (CEI), s'emploie actuellement à élaborer un programme de certification commun CEI/UIT visant à évaluer la conformité des équipements TIC aux Recommandations de l'UIT-T;

*e)* qu'un portail web de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité a été créé et est constamment mis à jour;

*f)* que les membres de l'UIT peuvent avoir intérêt à utiliser les moyens d'évaluation de la conformité déjà fournis par de nombreux organismes de normalisation régionaux et nationaux, dans le cadre des mécanismes de collaboration avec ces organismes;

*g)* qu'une décision sur la mise en œuvre d'une Marque UIT sera reportée tant que le pilier 1 (Evaluation de la conformité) du Plan d'action ne sera pas parvenu à un degré d'élaboration plus avancé (session de 2012 du Conseil),

considérant

*a)* que certains pays, notamment les pays en développement, n'ont pas encore acquis la capacité nécessaire pour tester des équipements et fournir des assurances à leurs consommateurs;

*b)* qu'une confiance accrue dans la conformité des équipements de télécommunication/TIC aux règles et aux normes en vigueur favorise l'interopérabilité des équipements fournis par différents fabricants et permet de réduire les brouillages entre les systèmes de communication et d'aider les pays en développement à choisir des produits de qualité;

*c)* que les coûts afférents à la création de laboratoires pour la mise en œuvre de programmes de conformité et d'interopérabilité, qu'il s'agisse des coûts d'investissement ou des coûts d'exploitation, sont élevés dans les pays en développement;

*d)* que les laboratoires de tests de conformité et d'interopérabilité doivent être modernisés à intervalles réguliers, en raison de l'évolution rapide des technologies, des équipements et des terminaux,

décide

1 d'entériner les objectifs de la Résolution 76 (Rév. Hammamet, 2016), de la Résolution 62 (Genève, 2015) et de la Résolution 47 (Rév. Buenos Aires, 2017) ainsi que le Plan d'action relatif au Programme C&I, examiné par le Conseil à sa session de 2014 (Document C14/24(Rév.1));

2 de continuer de mettre en œuvre ce programme de travail, y compris la base de données pilote d'informations sur la conformité et son évolution vers une base de données pleinement opérationnelle, après consultation de chaque région, compte tenu a) des résultats et des conséquences que la base de données pilote sur la conformité pourrait avoir pour les Etats Membres, les Membres de Secteur et les parties prenantes (par exemple les autres organisations de normalisation), b) des incidences qu'aura la base de données sur la réduction de l'écart en matière de normalisation pour chaque région, c) des questions de responsabilité qui pourraient se poser à l'UIT ainsi qu'aux Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux parties prenantes; et compte tenu des résultats des consultations régionales de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité;

3 d'aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous-régionaux de conformité et d'interopérabilité pouvant effectuer des essais de conformité et d'interopérabilité, selon le cas et en fonction de leurs besoins;

4 de faciliter la coopération entre l'UIT, les Etats Membres, les Membres de Secteur et les entités concernées, en vue de l'établissement à moindre coût de centres nationaux, régionaux ou sous-régionaux d'évaluation de la conformité et de l'interopérabilité, notamment pour les pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de poursuivre les consultations et les études d'évaluation dans toutes les régions, en prenant en considération les besoins de chaque région, sur la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par le Conseil, y compris, en collaboration avec le Directeur du BDT, des recommandations relatives au renforcement des capacités humaines et à l'aide concernant la mise en place d'installations d'essai dans les pays en développement;

2 de poursuivre la mise en œuvre de projets pilotes sur la conformité aux recommandations UIT-T, afin d'accroître la probabilité d'interopérabilité conformément au Plan d'action;

3 de renforcer et d'améliorer les processus de normalisation, afin d'améliorer l'interopérabilité par le biais de la conformité;

4 de mettre à jour en permanence le Plan d'action concernant la mise en œuvre à long terme de la présente résolution;

5 de s'efforcer d'élaborer un ensemble de méthodes et de procédures à appliquer pour les tests à distance effectués au moyen de laboratoires virtuels;

6 de soumettre au Conseil des rapports d'activité, contenant les résultats des études, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

7 en coopération avec le Directeur du BDT, et sur la base des consultations visées au point 1 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus, de mettre en œuvre le Plan d'action approuvé par le Conseil à sa session de 2012 et révisé par ce dernier à sa session de 2013,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de promouvoir la mise en œuvre de la Résolution 47 (Rév. Dubaï, 2014) et des parties pertinentes du Plan d'action, et de faire rapport au Conseil;

2 d'aider les Etats Membres à traiter les problèmes qu'ils rencontrent en matière d'équipements non conformes;

3 de continuer d'organiser des activités de renforcement des capacités en cours d'emploi, en collaboration avec des institutions reconnues et en s'appuyant sur l'écosystème de l'Académie de l'UIT, y compris les activités relatives à la prévention des brouillages radioélectriques causés ou subis par les équipements TIC;

4 d'utiliser le Fonds d'amorçage de l'UIT affecté aux projets et d'encourager des bailleurs de fonds à financer des programmes annuels de renforcement des capacités et de formation dans les centres de tests retenus comme Centres d'excellence de l'UIT;

5 d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et à sélectionner des centres de tests des TIC régionaux et sous-régionaux dans les pays en développement, afin d'en faire des Centres d'excellence de l'UIT, en collaboration avec les autres Bureaux, afin qu'ils soient à même de réaliser des tests de conformité et des tests d'interopérabilité sur des équipements et systèmes adaptés à leurs besoins, conformément aux Recommandations pertinentes, y compris la création ou la reconnaissance, selon le cas, d'organismes d'évolution de la conformité;

6 d'aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités en matière d'évaluation et de tests de conformité, afin de lutter contre la contrefaçon des dispositifs et de mettre des experts à la disposition des pays en développement;

7 de promouvoir, en collaboration avec les organismes régionaux s'occupant de conformité et d'interopérabilité, la mise en place d'une collaboration technique concernant l'évaluation de la conformité,

invite le Conseil

1 à examiner les rapports des Directeurs des trois Bureaux et à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs de la présente résolution;

2 à faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les progrès accomplis concernant la présente résolution;

3 à envisager, lorsque la réalisation du pilier 1 du Plan d'action en sera à un stade plus avancé, la possibilité de mettre en place une Marque UIT, compte tenu des incidences techniques et juridiques éventuelles ou des sources de recettes éventuelles,invite les membres

1 à alimenter la base de données pilote sur la conformité en y versant des informations relatives à des produits dont la conformité aux recommandations UIT-T applicables aura été testée dans des laboratoires d'essai accrédités (première, deuxième ou tierce partie), ou par des organismes de certification accrédités, ou selon des procédures adoptées par une organisation de normalisation ou un Forum agréé conformément à la Recommandation UIT‑T A.5;

2 à participer aux réunions sur l'interopérabilité organisées avec l'appui de l'UIT et aux travaux des commissions d'études de l'UIT sur les questions de conformité et d'interopérabilité;

3 à participer activement au renforcement des capacités des pays en développement en matière d'essais de conformité et d'interopérabilité, y compris à la formation en cours d'emploi, en particulier dans le cadre d'éventuels contrats de fourniture d'équipements, de services et de systèmes de télécommunication à ces pays;

4 à appuyer l'établissement d'installations régionales de tests de conformité, en particulier dans les pays en développement;

5 à participer aux études d'évaluation de l'UIT, afin d'encourager la mise en place de cadres de conformité et d'interopérabilité harmonisés dans les régions,

invite les organisations agréées conformément à la Recommandation UIT‑T A.5

1 à participer aux activités relatives à la base de données pilote de l'UIT sur la conformité et, en partageant des liens sur une base mutuelle, à élargir la portée de cette base de données en faisant mention d'autres recommandations et normes concernant tel ou tel produit, à mieux faire connaître les produits des fournisseurs et à élargir le choix des produits offerts aux utilisateurs;

2 à participer aux programmes et aux activités de renforcement des capacités des pays en développement organisés à l'initiative du TSB et du BDT, en offrant notamment aux experts de ces pays – en particulier aux experts représentant des opérateurs – la possibilité d'acquérir une expérience en cours d'emploi,

invite les Etats Membres

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente résolution;

2 à encourager les organismes nationaux ou régionaux chargés des essais à aider l'UIT à mettre en œuvre la présente résolution;

3 à adopter des systèmes et des procédures d'évaluation de la conformité fondés sur les recommandations applicables de l'UIT‑T et susceptibles de se traduire par une amélioration de la qualité de service/qualité d'expérience ainsi que de la probabilité d'interopérabilité des équipements, des services et des systèmes,

invite en outre les Etats Membres

à contribuer aux travaux de la prochaine Assemblée des radiocommunications, qui se tiendra en 2019, pour que celle-ci examine et prenne les mesures appropriées qu'elle jugera nécessaires en matière de conformité et d'interopérabilité.

**Motifs:** Les changements proposés visent à modifier la Résolution 177, afin de permettre aux pays d'examiner les questions techniques qui se posent en matière de conformité et d'interopérabilité ainsi que les questions liées à la contrefaçon de dispositifs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)